

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par
M. Dionis du Séjour
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 7

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« D'ici 2011, chaque maire aura établi un plan communal identifiant les points sensibles et stratégiques à protéger sur le réseau électrique, le réseau de distribution d'eau et le réseau téléphonique. Au plus tard deux ans après l'élaboration du plan communal, chacun des points sensibles ou stratégiques identifiés sera doté d'un groupe électrogène de secours. Les coûts d'installation, d'entretien et de contrôle de ces dispositifs d'urgence sont pris en charge par les entreprises responsables des réseaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tempête Klaus de janvier 2009 a été une catastrophe écologique pour la forêt des Landes détruite à 60% et l'équivalent de quatre fois la récolte annuelle a été abattu.

Mais elle a également eu des conséquences désastreuses sur le réseau d'électricité, de distribution d'eau et de téléphonie. 1.7 millions de foyers se sont trouvés sans électricité, et pour certains, pendant plus d'une semaine et plusieurs dizaines de milliers d'abonnés ont vu leur ligne téléphonique coupée pendant plusieurs jours.

Les spécialistes du changement climatique prédisent la multiplication de ce type de catastrophes. Il est donc nécessaire de donner aux communes les moyens de gérer la situation post-catastrophe au mieux et au plus vite. Si de nombreux foyers sont restés, dans ce cas précis, plusieurs jours sans électricité, sans eau et sans téléphone c'est notamment par manque de connaissance globale des points stratégiques et sensibles à protéger pour réduire au minimum l'impact de la tempête.

Le présent amendement vise donc à faire établir par les communes une carte précise des points sensibles et stratégiques du réseau électrique à protéger en priorité en cas de catastrophe naturelle afin de faciliter les interventions et un rétablissement plus rapide des réseaux. Il vise également à doter tous ces points sensibles de groupes électrogènes de secours capables d'assurer la distribution d'électricité, d'eau et de téléphone aux foyers touchés par les coupures, en attendant le rétablissement normal du réseau.